

Québec, le 28 août 2007

Monsieur Jean Mbaraga, chargé de projet  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675 René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique  
à Danford Lake**

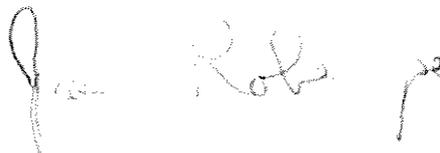
---

Monsieur,

Afin de l'aider à compléter son rapport, la commission du BAPE chargée de l'étude  
du projet mentionné, vous soumet les deux questions annexées.

Une réponse rapide de votre part, soit d'ici le 6 septembre prochain, serait appréciée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande, et vous prions  
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Roberge

pour Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

### Question 1

Dans un courriel envoyé à la commission le 6 août 2007, vous indiquiez que « *les résultats du forage complémentaire sont acceptables au ministère* ».

**Pourriez SVP confirmer à la commission si, à la lumière des résultats de ce forage ainsi que de ceux du test de pompage supplémentaire réalisé par le promoteur (les documents déposés DA11 et DA11.1), le ministère conclut que le projet satisfait aux exigences de l'article 16 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* relatives au potentiel aquifère.**

**Sinon, que manque-t-il au ministère pour compléter son analyse ?**

### Question 2

Dans une rectification envoyée à la commission (le document déposé DB58), le ministère indique que, compte tenu d'un débit maximal prévu de lixiviat de 88 000 m<sup>3</sup>/an, il s'attend à ce que le débit de fuite de l'ensemble du lieu d'enfouissement soit d'environ 880 l/an. La commission constate que ce débit équivaut à environ 0,001 % du débit maximal prévu du lixiviat ou à 0,06 l/ha/jour. Elle note que ce débit est nettement plus faible que ceux rapportés dans l'étude de Sabine Glandier pour les lieux d'enfouissement à double système d'étanchéité, ces débits se situant plutôt entre 20 et 200 l/ha/jour (le document déposé DB13, p. 19).

- a) **Expliquer par quel calcul a été obtenu le débit de fuite de 880 l/an.**
- b) **Expliquer ce que signifient les taux d'efficacité hydraulique de 99 % à 99,9 % mentionnés pour les systèmes d'étanchéité à plusieurs couches (« *composite liners* » dans le DB21, p. vi).  
Quel ratio ces pourcentages expriment-ils ?**